République Française
Département Indre-et-Loire
SMIPE VAL TOURAINE ANJOU

COMPTE RENDU DE SEANCE

Comite Syndical du 31 Janvier 2018

L' an 2018 et le 31 Janvier à 18 heures , le Comité Syndical du SMIPE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Siège administratif - 1, Impasse Clé des Champs à BOURGUEIL 37140 sous la présidence de
BOUCHER Yves Président

Présents : M. BOUCHER Yves, Président, Mmes : CALONNE Josette, CRESSON Solange, HOTTON Anne, MARAIS Marylène, MOREAU Francine, OLIVIER Nathalie, PELLETIER Christiane, MM : ALLAIRE Dominique, BARRY Philippe, BEAUJEAN Alain, BERGER Sébastien, BERNARD François, BOURREAU CHRISTIAN, BRUERE Jacques, CESBRON Michel, DELAUNAY MICHEL, DUFRESNE Jean, GALET Philippe, GARRIDO Thierry, GAUTRON Laurent, HABERT PIERRE, HARRAULT Jérôme, LECHAT Michel, NIVAULT Stéphane, PERON Jean-Michel, PERROUX Joël, PIEDOUE Jacques, PLANTIER Patrick, POT Ludovic, ROUCHER Pierre, SOUCHU Christian, VASSEUR Pierre, VAUSSOUE Bernard
Suppléant(s) : Mme MOREAU Francine (de M. HENRY Patrice), MM : ALLAIRE Dominique (de M. PAVAN Lionel), BRUERE Jacques (de M. NEVOIT Patrick), GAUTRON Laurent (de M. TISON Jean-Pierre), POT Ludovic (de Mme BERTRAND Béatrice), ROUCHER Pierre (de M. BERTIN Guy), SOUCHU Christian (de M. BOISDRON Claude)

Excusé(s) : Mmes : BERTRAND Béatrice, SAINT-MARC BOIREAU Karine, MM : BERTIN Guy, BOISDRON Claude, GAIGNON Christophe, GIRARD Dominique, GRANDEMANGE François, NEVOIT Patrick, PAVAN Lionel
Absent(s) : Mme GERMAIN Sophie, MM : CHEVALIER Geoffroy, DELAUNAY Willy, EDELIN Gilles, HENRY Patrice, HURTAULT Jean-Michel, MOLESINI Cyril, TISON Jean-Pierre

Nombre de membres
- Afférents au Comité Syndical : 44
- Présents : 34

Date de la convocation : 24/01/2018
Date d'affichage : 24/01/2018

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-Préfecture de CHINON
le : 12/02/2018

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PIEDOUE Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- **MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS GROS VOLUME - 2018/01/71**
- **MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE - REDEVANCE SPECIALE - 2018/01/72**
- **MISE A JOUR DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE CAISSON - 2018/01/73**

- REDEVANCE TRAITEMENT DES DECHETS (CONSEIL DÉPARTEMENTAL)
Tarification au 1er février 2018 - 2018/01/74
- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 2018/01/75
- PERSONNEL - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2018 - 2018/01/76
- CONTRAT AVEC CITEO (fusion Eco Emballages et Eco Folio) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018
- Contrat filière emballages (nouveau Barème F)
- Contrat filière papiers (nouveau Barème F) - 2018/01/77
- VIREMENT DE CRÉDIT - 2018/01/78
- ETUDE D'OPTIMISATION DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION - 2018/01/79
- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2018 - 2018/01/80

Réf : 2018/01/71
MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS GROS VOLUME

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a mis en place la facturation des professionnels au 1er juin 2015, sur l'intégralité de son territoire.

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM appliqués chaque année, il doit être appliqué la révision des tarifs des professionnels et particuliers gros volume, dans la même proportion et d'y appliquer le montant à l'euro supérieur. Soit une augmentation de 1.90%

De plus, suite à l'effondrement de la valeur des films plastiques selon les indices transmis par notre repreneur, il convient de mettre une tarification concernant les apports des films plastiques cités dans les tableaux ci-dessous.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er février 2018 selon les modalités suivantes :

TARIFICATION AU POIDS REEL – *HORS TERRITOIRE*		
Type de déchet	**Tarif à la tonne TTC**	**Tarif au 1er février 2018**
GRAVATS (tous types)	19 €	20 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	164 €	168 €
DECHETS VERTS et BOIS brut	41 €	42 €

TARIFICATION AU POIDS REEL – *TERRITOIRE DU SMIPE*		
Type de déchet	**Tarif à la tonne TTC**	**Tarif au 1er février 2018**
GRAVATS (tous types)	6 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	67 €	69 €
DECHETS VERTS & BOIS brut	11 €	12 €

Le Comité Syndical,

VALIDE les modifications apportées à la grille tarifaire présentée ci-dessus, appliquée dans le cadre de la facturation des professionnels et particuliers gros volume qui seront émises à compter du 1er février 2018

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/01/72
MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE - REDEVANCE SPECIALE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a mis en place la Redevance Spéciale le 1er juillet 2011, sur l'intégralité de son territoire.

Elle correspond à la rémunération du service de collecte et traitement des déchets assuré par le Syndicat, auprès des producteurs de déchets autres que les ménages. Les redevables sont principalement les artisans, les commerçants les administrations, les Etablissements publics et privés (écoles, collège, maison de retraite, camping,.....) ainsi que les associations. La Redevance Spéciale est calculée pour couvrir le coût réel (supporté par le Syndicat) que représentent la collecte et le traitement des déchets de chaque professionnel ou assimilé.

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM appliqués chaque année, il serait proposé de réviser les tarifs de redevance spéciale dans la même proportion et d'y appliquer le montant à l'euro supérieur. Soit une augmentation de 1.90%.

Le Comité Syndical,

VALIDE la mise à jour de la grille tarifaire Redevance Spéciale à compter du 1er février 2018.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/01/73
MISE A JOUR DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE CAISSON

Cette révision concerne 2 cas de figure : la mise à disposition ponctuelle et la mise à disposition permanente.

1) La mise à disposition ponctuelle

S'effectue à l'encontre des administrés pour répondre à un besoin ponctuel pour le transport de leur déchets verts ou gravats par exemple, ne disposant pas de véhicule adéquat et contraints à faire plusieurs tours en déchèterie.

Cette prestation, comprend le dépôt du caisson de 35 m3, son enlèvement après chargement et l'acheminement du caisson sur le site d'exploitation de Benais, par les services.

Considérant que le nombre de mise à disposition a augmenté depuis ces 2 dernières années, il conviendrait d'ajouter le cout de traitement à celui de l'enlèvement, ce qui donne le détail suivant :

- Coût par enlèvement : **83 €**
- Coût de traitement : identique au coût facturé aux professionnels déposant sur le site de Benais

Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1er février 2018
GRAVATS (tous types)	6 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	67 €	69 €
DECHETS VERTS & BOIS brut	11 €	12 €

2) La mise à disposition permanente

S'effectue à l'encontre de professionnels n'ayant ni la possibilité, ni le temps d'effectuer des allers-retours en déchèteries.

Cette prestation comprend la mise en dépôt de façon permanente d'un caisson de 35 m3 et l'enlèvement à la demande avant acheminement vers la plateforme de Benais.

- Coût de location annuelle d'un caisson : **500 €** (4800 € TTC – TVA récupérée : 759.36 : 4040 €)
  Considérant l'amortissement sur 8 ans : 505 € arrondi à 500 €
- Coût par enlèvement : **83 €**
- Coût de traitement : identique au coût facturé aux professionnels déposant sur le site de Benais.

Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1er février 2018
GRAVATS (tous types)	6 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	67 €	69 €
DECHETS VERTS & BOIS brut	11 €	12 €

Le Comité Syndical,

VALIDE les tarifs de location pour la mise à disposition ponctuelle et permanente

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/01/74
REDEVANCE TRAITEMENT DES DECHETS (CONSEIL DÉPARTEMENTAL)
Tarification au 1er février 2018

Monsieur Le Président précise qu'il convient de procéder à l'actualisation de la redevance d'enlèvement des encombrants provenant des bords de routes départementales et nationales- collectés, entre autres, par les services du Conseil Départemental.

Considérant l'augmentation constante du coût de traitement de ces déchets et dans un souci de cohérence avec le coût de traitement appliqué aux professionnels et aux particuliers gros volumes, il est proposé de mettre en application le tarif suivant :

TARIFICATION AU POIDS REEL – *HORS TERRITOIRE*		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1er février 2018
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	164 €	168 €

Le Comité Syndical,

VALIDE la mise à jour de la tarification à compter du 1er février 2018.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/01/75
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Art.L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29/12/2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 507 200.00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 126 800.00 €, soit 25% de 507 200.00 €.

Ainsi, pour éviter une interruption dans le déroulement des opérations d'investissement indiquées ci-après :

- Article 2188 opération 38 : 3 000.00€
- Article 21571 opération 41 : 15 000.00€

Le Comité Syndical,

D'AUTORISER Mr le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/01/76
PERSONNEL - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2018

Monsieur le Président précise qu'il convient de se prononcer, pour la transformation des postes (technique), compte tenu :

- des avancements de grade au titre de l'année 2018

- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe => 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe

- 2 postes d'adjoint technique => 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe

Le Comité Syndical,

EMET un avis favorable à la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2018

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/01/77
CONTRAT AVEC CITEO (fusion Eco Emballages et Eco Folio) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018
- Contrat filière emballages (nouveau Barème F)
- Contrat filière papiers (nouveau Barème F)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le Comité Syndical,

Pour la filière emballages :

- **OPTE** pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO au titre de la filière emballages ménagers
- **AUTORISE** Mr le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO, pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- **OPTE** pour l'option de reprise suivante : option filière

Pour la filière papiers graphiques :

- **OPTE** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO au titre de la filière papiers graphiques
- **AUTORISE** Mr le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO, pour la période à compter du 1er janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/01/78
VIREMENT DE CRÉDIT

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que pour réaliser un ajustement, il a été nécessaire de réaliser un virement de crédit en décembre dernier permettant d'honorer les dépenses prévues.

Le Comité Syndical,

AUTORISE le Virement de Crédit, qui permettra d'approvisionner les artciles cités ci-dessous, selon l'articulation suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

AUGMENTATION DE CREDITS

Chapitre libellé	montant
6218 – Autre personnel extérieur	1 400.00 €
64111 – Rémunération Principale	8 886.09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DIMINUTION DE CREDITS

Article libellé	montant
022 – Dépenses imprévues	10 286.09 €

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/01/79
ETUDE D'OPTIMISATION DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président expose,

Les mesures envisagées suite à la réforme territoriale dans le cadre de la loi NoTRE, nous obligent à repenser toute notre organisation au niveau du territoire (sortie prévue des 7 communes du Maine et Loire que sont : Allonnes, Brain sur Allonnes, La Breille les Pins, Neuillé, Varennes sur Loire, Villebernier, Vivy).

Il convient donc de lancer une étude nous permettant d'être accompagné sur les modalités juridiques et financières de la sortie de ces communes ainsi que d'envisager l'optimisation et la rationalisation du schéma du territoire du syndicat, en prenant en compte l'intégration potentielle des périmètres complémentaires pour l'étude de scénarios.

Le montant de cette étude est estimé et devrait se situer aux environs de 50 000 euros.

Le Comité Syndical,

EMET un avis favorable à la mise en œuvre de cette étude d'évolution du territoire.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation auprès de Cabinets spécialisés pour ce type d'études

La dépense sera constatée à l'article 2031 du Budget Primitif 2018.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/01/80
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2018

Conformément à la loi NOTRe du 7 aout 2015, les membres du Comité Syndical se sont rassemblés afin de traiter les orientations générales du budget du Syndicat de l'exercice 2018.
Lors de ce débat, il a été présenté aux membres du Comité Syndical le rapport joint à cette délibération.

Le Comité Syndical,

EMET un avis favorable quant aux éléments à prendre en considération au titre du Budget 2018

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 19:45

A Bourgueil, le 05/02/2018
Le Président,

Syndicat Mixte Intercommunal du Val Touraine Anjou Bourgueil Protection Environnement